



HAL
open science

L'asile, une affaire d'interprétation?

Cristina del Biaggio, Alberto Campi

► **To cite this version:**

Cristina del Biaggio, Alberto Campi. L'asile, une affaire d'interprétation?. 2013, pp.8-9. hal-02554618

HAL Id: hal-02554618

<https://hal.science/hal-02554618>

Submitted on 26 Apr 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



IBRAHIM KHALIL, KURDE SYRIEN, AVEC SON FILS: «J'AI BEAUCOUP SOUFFERT DANS MON PAYS ET MA VIE ÉTAIT MENACÉE. EN VENANT EN SUISSE, J'AI PENSÉ TROUVER LA SÉCURITÉ, POUR MOI, MA FEMME ET MES ENFANTS, MAIS JE NE SAIS PAS ENCORE SI JE VEUX RESTER OU PAS.»

L'asile, une affaire d'interprétation?

Le débat sur les «mesures urgentes» de la loi sur l'asile accentue l'écart entre deux visions sur le statut pour les déserteurs. Des chercheurs neuchâtelois apportent un nouvel éclairage. TEXTE CRISTINA DEL BIAGGIO PHOTOS ALBERTO CAMPI

Alors que le débat s'enflamme, en vue de la votation du 9 juin prochain sur les mesures urgentes de la loi sur l'asile, deux initiatives, fort différentes dans leur forme, poursuivent le même but: aller au-delà des préjugés sur les réfugiés.

Première initiative. En novembre 2012, l'association *Vivre Ensemble* publiait une éditante brochure¹: «Quel est le pourcentage de la population résidant en Suisse qui relève du domaine de l'asile?», questionnent les auteurs de la brochure. Réponse: «Moins de 1%.» La publication rappelle un chiffre clé pour comprendre la réalité de l'asile en Suisse, loin des clichés sur la (prétendue) pression que les demandeurs feraient peser sur la sécurité. Un rappel qui a jusqu'ici souvent fait défaut dans la couverture du vote du 9 juin.

RENCONTRE ET ÉCOUTE

Deuxième initiative. Le 25 mai dernier, le centre pour requérants d'asile (détenteurs du permis N) de Fontainemelon, dans le canton de Neuchâtel, a ouvert ses portes à deux classes de lycéens de La Chaux-de-Fonds, qui, autour d'un petit-déjeuner partagé avec les résidents, ont écouté leurs témoignages.

La journée a permis aux lycéens de «rigoler avec les requérants d'asile comme si c'étaient nos amis», selon les mots d'une élève. Mais elle a aussi permis aux requérants d'asile, selon les mots du directeur du centre de Fontainemelon, de se confronter à «l'inquiétude face à l'autre, face aux Suisses, qu'ils ne connaissent



«JE SUIS TIBÉTAIN ET MON NOM EST BUSHOKTSANG SHUNGLHA. JE SUIS NÉ LE 5 SEPTEMBRE 1978 À KHAM KARZEY, DANS UNE FAMILLE D'AGRICULTEURS. JE SUIS AUSSI FERMIER. J'AI QUITTÉ MON PAYS EN 2011 À CAUSE DE PROBLÈMES POLITIQUES. J'AI MARCHÉ PENDANT 29 JOURS DE LHASSA À LA FRONTIÈRE DU NÉPAL. JE SUIS RESTÉ DEUX MOIS ET DEMI AU NÉPAL. APRÈS, JE SUIS ARRIVÉ EN SUISSE PAR AVION. LA SUISSE FAIT BEAUCOUP DE CHOSES POUR LES RÉFUGIÉS TIBÉTAINS, ET POUR CEUX DU MONDE ENTIER. JE FAIS MAINTENANT UN TRAVAIL SOCIAL. DANS MON PAYS, PLUS DE 101 TIBÉTAINS SE SONT IMMOLES.»



AU AU ET SA FILLE: «FACE AUX CONDITIONS CATASTROPHIQUES DE MON PAYS, LA SYRIE, MON SOUHAIT ET CELUI DE MES ENFANTS EST QUE NOUS VIVIONS DANS LA STABILITÉ ET DANS LA SÉCURITÉ, EN SUISSE.»

let 1951 relative au statut des réfugiés sont réservées». Le Département fédéral de justice et police (DEJP), dans un communiqué de presse du 25 mars 2013, précise également que «des personnes qui ont refusé de servir ou déserté continueront d'obtenir l'asile lorsqu'elles encoûrent dans leur pays d'origine une sanction disproportionnée et qu'elles y seront très vraisemblablement persécutées. Le projet ne restreint donc pas la notion de réfugié³».

Si, dans certains pays, désertier revient à s'opposer politiquement à un régime tortionnaire, comme c'est le cas en Érythrée, et si, de ce fait, la personne qui déserte a le droit de demander l'asile dans un pays tiers, pourquoi avoir ajouté l'alinéa sur la désertion dans la nouvelle loi? Céline Amaudruz et Antonio Hodgers en concluent que «cette disposition est inutile», mais les deux visions s'opposent sur les effets à long terme que cet alinéa pourrait avoir. S'il est difficile de faire des spéculations sur l'avenir, la question est de savoir comment et pourquoi cette exception a été introduite dans la nouvelle loi sur l'asile.

FORCING PARLEMENTAIRE DE L'UDC

Trois chercheurs du Centre de droit des migrations de l'Université de Neuchâtel, Robin Stünzi, Clément de Senarclens et Fanny Matthey, ramènent l'origine de cette mesure, dans un document publié en mai 2013, à la volonté de réduire le nombre de demandes d'asile déposées par des ressortissants érythréens.

Les trois chercheurs rappellent qu'en 2006, l'ancienne Commission suisse de recours en matière d'asile (CRA) avait publié un arrêt de principe (JICRA 2006/3), selon lequel la désertion en Érythrée «doit être rangée parmi les sanctions motivées par des raisons d'ordre politique». C'est ainsi que la Suisse a accordé l'asile aux ressortissants érythréens présents sur son territoire.

Une évolution qui a inquiété les parlementaires fédéraux de l'UDC, qui ont déposé deux interpellations. La première, celle de Jasmin Hutter-Hutter (UDC), pose, le 22 mars 2007, la question suivante: «Le Conseil fédéral ne partage-t-il pas l'avis selon lequel

une révision législative est nécessaire pour exclure l'objection de conscience et la désertion comme motifs d'asile?» La deuxième interpellation, datée du 12 juin 2008 et déposée par le groupe UDC aux Chambres, demandait explicitement: «Quels articles de loi devraient être modifiés pour que l'évolution effarante de ces dernières années puisse être stoppée?»

Le DEJP, alors dirigé par le conseiller fédéral Christoph Blocher, ténor de l'UDC, a ainsi proposé de compléter l'art. 3 de la LAsi par un alinéa qui précisait que les personnes exposées à de sérieux préjudices ou qui craignent à juste titre de l'être uniquement au motif de l'objection de conscience ou de la désertion ne soient pas reconnues comme réfugiées en Suisse et n'y obtiennent pas l'asile.

Comment, dès lors, croire que les requérants érythréens continueront à obtenir le statut de réfugié? Comme le soulignent les chercheurs neuchâtelois, «rien ne permet d'exclure que, dans un avenir plus ou moins éloigné, les prochains responsables du DEJP n'interprètent pas différemment cet alinéa avec, pour potentielle conséquence, une précarisation du statut de séjour octroyé à des ressortissants érythréens ou issus d'autres origines». Quoique l'actuelle conseillère fédérale socialiste chargée de l'asile et les partisans du oui en disent à ce jour.

LES DÉCLARATIONS DES REQUÉRANTS D'ASILE (SOUS LES PHOTOS) ONT ÉTÉ RECUEILLIES À NEUCHÂTEL PAR BÉRTIL ROUILLER

1. www.asile.ch/vivre-ensemble/2012/11/07/halte-aux-prejuges/

2. Cette rencontre se poursuivra à la fin du mois par un atelier de photographie participative intitulé «Regards de requérants», organisé par l'association *Bel Horizon*, en collaboration avec le photographe Alberto Campi. Les photographies seront exposées dans le cadre de la Fête de la coquille, à La Chaux-de-Fonds, le 28 juin 2013: www.neuchatois.ch/programme/fete-de-la-coquille

3. www.unhcr.ch/fileadmin/user_upload/unhcr_ch/In_der_Schweiz/FR_Position_DEJP_modification_de_la_loi_sur_l_asile_09.2011.pdf, consulté le 24 mai 2013.

4. www.news.admin.ch/message/index.html?lang=fr&msg-id=48263, consulté le 24 mai 2013.

pas». Pour lui, ces journées sont essentielles, car elles servent de soupape, sont même de «belles soupapes», pour que son centre, où la promiscuité est importante entre personnes ayant des âges, des cultures, des origines et des habitudes différentes, puisse mieux fonctionner².

Changement de décor. La *Tribune de Genève* organisait, le 23 mai dernier, un débat sur le vote du 9 juin prochain, opposant deux conseillers nationaux genevois: Céline Amaudruz, de l'Union démocratique du centre (UDC) et Antonio Hodgers, des Verts suisses. Durant ce débat, il a, entre autres, été question de l'une des mesures urgentes, l'article 3, alinéa 3, qui dit que «*ne sont pas* des réfugiés les personnes qui, au motif qu'elles ont refusé de servir ou déserté, sont exposées à de sérieux préjudices ou craignent à juste titre de l'être. Les dispositions de la Convention du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés sont réservées».

EN JEU, LA DÉFINITION DE RÉFUGIÉ

Pour M. Hodgers, le fait d'ajouter une exception pour les déserteurs est grave car, dans certains pays, dont l'Érythrée, mais également la Syrie, la désertion s'apparente à un acte politique. Ainsi la Suisse, rappelait-il, avec l'introduction de cette exception, est le seul pays à avoir modifié la définition de réfugié inscrite dans la Convention de Genève. Une mesure critiquée par le Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR), qui la considère «problématique du point de vue du droit international».

Pour sa part, Céline Amaudruz répondait que, dans le nouvel alinéa de la loi, une phrase a été expressément ajoutée, soit que «les dispositions de la Convention du 28 juil-



SELEMAWI KESETE, SA FEMME ET SON ENFANT, ONT OBTENU UN PERMIS DE SÉJOUR. ILS SONT ÉRYTHRÉENS: «LES REQUÉRANTS D'ASILE NE QUITTENT PAS VOLONTAIREMENT LEUR PAYS ET LEUR FAMILLE.»